

Compte-rendu

Séance du 2 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le deux Juin à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, Mme TANGUY Véronique, M. TRENTESAUX Laurent, Mme LE VAGUERESSE Sophie, M. KERMORVANT Fabien, Mme PAITEL Marie, M. LARCIN Ronan, Mme HEMERY Aurore, M. LE GOUESTRE Antoine, Mme MOQUET Louise, M. GUILLERON Gérard, Mme GOUPIL Françoise, M. ROBERTON Jean-Luc, M. LE TRIONNAIRE Anthony

Excusés ayant donné procuration : Mme EMERAUD-JEHOUSSE Gaëlle à Mme TANGUY Véronique, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, Mme CHEFDOR Sophie à Mme HEMERY Aurore, M. DORAS Jean à Mme TRIONNAIRE Josiane, Mme FAVENNEC Gaëlle à Mme GOUPIL Françoise

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 23
- Présents : 18

Date de la convocation : 27 mai 2022

Date d'affichage : 27 mai 2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Morbihan le : 08 juin 2022
et publication ou notification du : 08 juin 2022

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

Objet des délibérations

- 1 - Programme de travaux à la Maison de l'Enfance - Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- 2 - Adhésion des communes d'Elven et de Saint-Armel au SIVEV
- 3 - Mise en place du télétravail
- 4 - Constitution du jury d'assises - Année 2023

2022-05-01 - Programme de travaux à la Maison de l'Enfance - Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Lors de sa réunion du 6 décembre 2021, la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels a validé le programme de travaux de réhabilitation à la Maison de l'Enfance ; la commission finances, ressources humaines, questions juridiques propose de solliciter une subvention auprès du Département du Morbihan pour financer ce projet.

Pour finaliser la procédure, M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter le Département, au titre du PST (Programme de Solidarité Territoriale).

Plan de financement HT

Dépenses

Revêtements de sol : 23 543,50 €

Peinture : 9 112,00 €

Recettes

Subvention du Département (20 %) : 6 531 €

Commune de Monterblanc : 26 124,50 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 24 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Valide le programme de travaux ci-dessus décrit, ainsi que le plan de financement ;

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du Programme de Solidarité Territoriale ;

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022-05-02 - Adhésion des communes d'Elven et de Saint-Armel au SIVEV

Par délibérations respectives en date des 14 décembre 2021 et 31 janvier 2022, les communes d'Elven et de Saint-Armel ont demandé leur adhésion au SIVEV (Syndicat Intercommunal de Voirie de l'Est de Vannes).

Par la suite, le 29 avril 2022, le SIVEV a notifié à la commune de Monterblanc la délibération en date du 30 mars 2022 par laquelle son comité syndical a approuvé les adhésions des communes d'Elven et de Saint-Armel (10 voix pour et 6 voix contre).

Dans le respect des dispositions conjuguées des articles L 5211-18 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, l'accord des communes membres du SIVEV doit être exprimé « par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

M. le Maire invite donc l'assemblée à se prononcer sur l'élargissement du périmètre du SIVEV, lié à ces demandes d'adhésions.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis défavorable aux adhésions formulé par la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 24 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Se déclare défavorable à l'élargissement du périmètre du SIVEV, par l'adhésion des communes d'Elven et de Saint-Armel (18 voix défavorables aux adhésions et 5 abstentions) ;

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022-05-03 - Mise en place du télétravail

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2021-347 du 12 mars 2021 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique notamment l'article 133 précisant que les fonctionnaires et agents contractuels de droit public peuvent exercer leurs fonctions dans la cadre du télétravail ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 mai 2022, favorable à la mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité dans les conditions mentionnées dans la « charte télétravail » annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 24 mai 2022 ;

Considérant que le télétravail contribue à l'amélioration de la qualité de vie et santé au travail et qu'il limite les déplacements domicile-travail ;

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Décision

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1^{er} : Décide l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1er septembre 2022 ;

Article 2 : Valide les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que définies dans la charte annexée à la présentation délibération ;

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2022-05-04 - Constitution du jury d'assises - Année 2023

En application des articles 259 et 260 du code de procédure pénale, M. le préfet du Morbihan a pris le 26 avril 2022, pour l'année 2023, un nouvel arrêté fixant par communes individuelles ou regroupées, la répartition en fonction du chiffre actualisé de la population, du nombre de jurés attribué au département. Pour la commune de Monterblanc, six personnes doivent être tirées au sort.

Les modalités du tirage au sort sont les suivantes :

- un **premier tirage** donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- un **deuxième tirage** donne la ligne et par conséquent, le nom du juré.

Cette opération est à effectuer autant de fois qu'il y a de jurés à désigner.

Un tirage correspondant au nom d'une personne rayée de la liste générale des électeurs, pour quelque cause que ce soit, est à considérer comme nul.

Le tirage au sort a donné le résultat suivant :

	Numéro	NOM - Prénom	Adresse
1	page 270 ligne 2	SEYS Christophe	Kereugène 56250 MONTERBLANC
2	page 52 ligne 1	COLIN Xavier	5, rue Jean MERMOZ 56250 MONTERBLANC
3	page 66 ligne 4	DE CASTERAS Laurene	Résidence Anne de Bretagne 56250 MONTERBLANC
4	page 96 ligne 1	GILIBERT Christophe	15, rue des Quatre Vents 56250 MONTERBLANC
5	page 96 ligne 5	GILLET Guy	8, rue de Ker-Hent-Du 56250 MONTERBLANC
6	page 262 ligne 1	ROIG Clémentine	26 rue Marie Curie 56250 MONTERBLANC

En mairie, le 08/06/2022

Le Maire

Alban MOQUET

